

# AU QUÉBEC CHAQUE VIE DOIT ÊTRE PRIORITAIRE



**En 1979**, le Québec adoptait une loi sur la santé et sécurité au travail dont les dispositions légales prévoient d'excellents mécanismes de prévention des accidents et maladies au travail.

Malheureusement la totalité des articles de la loi ne s'applique qu'à certains secteurs d'activités économiques. Ainsi, encore aujourd'hui, plus de 80% de travailleuses et travailleurs ne peuvent bénéficier de l'application de l'ensemble de la loi.

À l'origine, le gouvernement a divisé les secteurs d'activités économiques en six groupes prioritaires en tenant compte de l'ampleur des problèmes en santé et sécurité. Les deux premiers groupes ont graduellement été soumis à la totalité des dispositions de la loi. Tandis que le troisième groupe n'a été soumis qu'à deux des quatre mécanismes de prévention. À la faveur d'un changement de gouvernement, en 1985, le processus de mise en application des autres groupes a été stoppé.

## **Ainsi, les mécanismes suivants s'appliquent aux secteurs 1 et 2:**

Comité paritaire de santé et sécurité - Représentant à la prévention - Programmes de santé - Programme de prévention

Pour le secteur 3, seuls les programmes de santé et de prévention s'appliquent. Pourtant ce sont les mesures qui agissent au niveau de la prévention qui sont de loin les plus efficaces pour assurer des milieux de travail sécuritaires.

## **Et pour tous les autres secteurs ?**

### **ABSOLUMENT RIEN**

Aucune loi ne force l'employeur à mettre en place quelques programmes de prévention que ce soit.

La négociation collective est le seul moyen pour ces secteurs d'obtenir ces protections.

## **Qu'en est-il aujourd'hui, 36 ans plus tard?**

La situation demeure la même avec le résultat que plus de 80 % des travailleuses et travailleurs québécois sont exclus de l'application de certaines dispositions de la loi et discriminés sur la base du secteur économique dans lequel elle ou il travaille, c'est aberrant!

Le mouvement syndical n'a pas attendu les changements législatifs et a négocié des dispositions similaires aux quatre mécanismes prévus par la loi dans les conventions collectives. Les négociations étant ce qu'elles sont, il n'a pas toujours été possible d'obtenir ces protections. De plus, c'est sans compter tous les milieux non syndiqués qui sont tout simplement privés de ces mécanismes.

## **IL EST PLUS QUE TEMPS D'AGIR!**

**Signez la pétition afin qu'au Québec, chaque vie soit PRIORITAIRE!**

Pour plus de détails et pour signer la pétition:

[www.campagneuniforsst.org](http://www.campagneuniforsst.org)

